

LISTE DES PIÈCES - INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

1.

- **Inscription à l'intégralité des unités de valeur :**

- le formulaire d'inscription (annexe 5) dûment complété ;
- un certificat médical, tel que défini au [II de l'article R. 221-11 du code de la route](#) ;
- une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'[article L. 223-1 du code de la route](#) ;
- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;
- le paiement du droit d'examen fixé à 19 euros pour chaque unité de valeur
- Établir un chèque représentant le montant du droit d'examen à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Préfecture.
- pour les personnes non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance ;
- quatre photographies d'identité récentes ;
- trois enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat.

En outre, les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent fournir :

- une copie des attestations de réussite correspondantes.

Les dossiers d'inscription complets devront être adressés au plus tard le 21 janvier 2014 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE
Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation
Bureau de la Circulation et de la sécurité routières
Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE